



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

**SEANCE DU 06/05/2024**

**DATE DE CONVOCATION : 30/04/2024**

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Ronan GUIBERT, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Magali POISSON-VANNIER, Jacques ESTEVE

**PROCURATION(S)** : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Nathalie BLOMMAERT à Aurélie SAULNIER, Nathalie DREAN à Marie-Hélène AUBREE, Géraldine TRONCA à Loïc HERVOIR

**ABSENT(S)** : Mickaël TANGUY (excusé), Fabrice GAUBERT (excusé), Florence GOURMELEN, Emmanuelle PELLETIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fabienne HEMERY

### Finances

#### 2024.05.005 PARTICIPATION FINANCIERE 2024 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ST GUENOLE

Mme BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle l'obligation, pour la Commune, de participer financièrement au fonctionnement de l'Ecole privée Saint Guénoilé, école sous contrat d'association avec l'Etat. La Commune verse une dotation tous les ans pour financer le fonctionnement de l'école.

Cette dotation est déterminée en fonction du coût réel de fonctionnement 2023 d'un enfant à l'école publique, en maternelle d'une part, en élémentaire d'autre part, c'est-à-dire en multipliant le coût moyen d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires publiques de l'année précédente), par le nombre d'élèves de l'école privée pris en charge par la Commune.

En 2023, les charges de fonctionnement de l'école publique maternelle se sont élevées à 143 875 € pour 94 enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> septembre 2023, soit un coût de fonctionnement par enfant de 1 530,59 € en maternelle.

En 2023, les charges de fonctionnement de l'école publique élémentaire se sont élevées à 88 138,97 € pour 151 enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> septembre 2023, soit un coût de fonctionnement par enfant de 583,70 € en élémentaire.

Il est proposé de retenir, pour la participation de l'année 2024, parmi les effectifs scolaires de l'école St Guénoilé au 01/09/2023, 59 élèves en maternelle et 122 élèves en élémentaire, soit 194 enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> septembre 2023 (13 élèves non subventionnés).

Le montant de la participation financière s'élèverait donc, pour l'année 2024, à 90 304 € en maternelle (1 530,59 € par enfant de l'école maternelle) et à 71 212 € en élémentaire (583,70 € par enfant de l'école élémentaire), soit une dotation totale de 161 516 €.

*Pour rappel, en 2023, la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école St Guénoilé s'est élevée à 155 610,80 € (69 élèves de maternelle avec un coût de fonctionnement 2022 de 1 516,96 € par enfant et 107 élèves en élémentaire avec un coût de fonctionnement de 476,08 € par enfant).*

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;  
Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;  
Vu le budget communal,  
Vu la délibération du Conseil municipal de Goven du 7/09/1998 approuvant le contrat d'association de l'école St Guénolé avec l'Etat,  
Vu la délibération n°2019.07.014 du 11/07/2019,  
Vu l'avis de la commission finances réunie le 18 avril 2024,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- FIXE le montant de la participation financière de la Commune pour l'école privée Saint Guénolé de Goven, à 161 516 € pour l'année 2024 versée en 4 fois,  
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Maire, Norbert SAULNIER

Le/La secrétaire de séance,

